



POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SOCIAL

Compte rendu

Paris, le 18 mai 2017

Nom du fichier : **ccn_alisfa_crendu_170427A.doc**

Total page(s) : 5

Réf. : BV/LV

Objet : compte rendu commission paritaire nationale de négociation

Commission Paritaire Nationale de Négociation CCN Acteurs du Lien Social et Familial du 27 avril 2017

Représentaient la CFDT : Benjamin Vitel, Rachid Mezzouj.

Ordre du jour

- Approbation du relevé de décisions de la CPNN du 9 février 2017
- Égalité professionnelle : point sur la signature de l'accord
- Dialogue social : retour sur les propositions syndicales
- Qualité de vie au travail : Présentation des résultats du baromètre Chorum
- Apprentissage : projet d'accord proposé par la CPNEF
- Point sur les travaux en cours :
 - ✓ Groupe de travail paritaire sur le système de classification
 - ✓ Commission Paritaire Nationale Prévoyance et Santé au travail
 - ✓ Commission Paritaire Nationale Emploi Formation
- Questions diverses

1- Approbation du relevé de décisions de la CPNN du 9 février 2017

Le relevé de décisions est approuvé.

2- Égalité professionnelle : point sur la signature de l'accord

La CGT, la CTFC et la CFE-CGC sont signataires de l'accord.

La CFDT et FO ne sont pas signataires.

FO indique ne pas faire opposition à l'accord.

Dans ces conditions, l'accord dépassant les 30% nécessaires à une validation et ne pouvant pas recevoir une opposition majoritaire, la CFDT ne fera pas jouer son droit d'opposition.



SANTÉ
SOCIAUX

Vous trouverez en pièce jointe le communiqué de la CFDT concernant son refus de signer l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3- Dialogue social : retour sur les propositions syndicales

Pour ce point à l'ordre du jour, seules la CFDT et la CGT ont apportés des propositions.

Le SNAECSO revient sur la question du droit syndical lié à la participation aux négociations de branche.

Tandis que les autres OS sont obnubilées par la question du nombre et de la durée des autorisations d'absences, la CFDT pose le problème du statut des négociateurs et du temps passé à la négociation. Pour la CFDT :

- L'autorisation d'absence inscrite dans la convention collective est un droit qui s'applique au négociateur de par son statut de salarié. Il est donc normal que le négociateur, lorsqu'il vient en négociation, conserve son statut de salarié.
- Dans ces conditions, le temps passé à la négociation doit être considéré comme du temps de travail, ouvrant droit à compensation.
- Le temps de trajet excédentaire doit lui aussi faire l'objet d'une compensation.
- En conservant son statut de salarié, le négociateur doit être couvert en cas d'accident par la législation relative aux accidents de travail.

De plus, la CFDT pose la question du repos quotidien entre le départ ou le retour au travail et la période passée à négocier.

Concernant les autorisations d'absences nécessaires à la participation aux réunions de négociations mais aussi à la préparation de ces réunions, la CFDT demande à ce que les 3 commissions paritaires (CPNN, CPNEF et CPN Prévoyance/Santé) soient concernées.

Les OS demandent 1 jour de préparation pour 1 jour de commission, par négociateur.

Pour le SNAECSO, au regard du nombre de commissions dans l'année, cela ferait un trop grand nombre d'absences.

La CFDT pointe le fait que l'autorisation d'absence conditionnée à la réception d'une convocation est un frein à ce que les OS puissent librement organiser leur travail de préparation. Ainsi elles ne pourraient pas réunir des négociateurs qui siègent dans des commissions différentes. La CFDT se positionne donc plutôt pour une forme de quota annuel permettant à chacun de s'organiser comme il l'entend et donnant une visibilité à l'employeur sur le volume des absences pour préparation.

Après suspension de séance à l'initiative du SNAECSO, le syndicat employeur propose un total de 24 jours de préparation par an et par OS, par un système de bon d'absence à remettre à l'employeur dans un délai de prévenance à définir, lui permettant de se faire rembourser par la ACGFP. A charge pour ces dernières de répartir et organiser ces journées de préparation. Cette disposition concerne également les mandatés non-salariés dans la branche.

Cette proposition rejoint celle des OS et est donc validée à l'unanimité.

Concernant la couverture du mandaté, le SNAECSO considère que le négociateur salarié est mandaté sur du temps de travail et précise que les administrateurs SNAECSO bénéficiait de l'assurance du syndicat employeur qu'ils représentent. Toutefois, des informations complémentaires seront recherchées auprès d'autres branches afin de voir comment cela fonctionne ailleurs.

Pour la CFDT, il n'est pas acceptable de considérer l'engagement syndical comme du bénivolat ! La CFDT prône un syndicalisme d'adhérents, représentatif des salariés, fait par les salariés, pour les salariés. Il semble que le SNAECSO préfère avoir devant lui des « professionnels du syndicalisme », rémunérés et pris en charge par leur syndicat... drôle de vision du dialogue social.

L'autre point abordé est la question du champ d'application de la CCN. Le SNAECSO avait proposé une extension du champ aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire relevant du même secteur d'activité. La CGT propose que le champ soit étendu à l'ensemble des entreprises relevant du secteur d'activité.

Pour la CFDT, le contexte économique de cette branche est celui d'une forte concurrence des établissements à but non lucratif avec le secteur marchand, notamment sur le secteur de la petite enfance. Les établissements du secteur marchand ne sont actuellement soumis à aucune convention collective et donc exerce une forme de dumping social concernant les salaires et autres garanties collectives. Les salariés du secteur, en fonction de la forme juridique pour laquelle a opté leur employeur, n'ont pas les mêmes droits. Ainsi, lorsqu'une structure relevant de la CCN ALISFA est reprise par une société commerciale, les salariés perdent (hormis droits individuels acquis) les garanties collectives attachées à leur ancienne CCN. Le contexte est aussi celui de la loi travail, concernant la reconfiguration des branches, sur le principe que :

- Les branches professionnelles doivent recouvrir un même secteur d'activité, et non se définir par rapport à une forme juridique d'entreprise.
- Les branches professionnelles doivent réguler la concurrence en leur sein et définir la norme sociale à l'ensemble des entreprises du champ.

Ainsi, pour la CFDT, il semble légitime en matière d'égalité des droits pour les salariés, et au vu du rôle d'une branche professionnelle, que l'ensemble des établissements relevant d'un même secteur d'activité applique les mêmes garanties collectives.

Le SNAECSO indique vouloir se retourner vers son conseil d'administration concernant la proposition CGT.

Les autres propositions sont rapidement passées en revue au regard du temps. Ils se dégagent néanmoins une unanimité des OS contre la proposition du SNAECSO de relever les seuils de déclenchement des élections des représentants du personnel à 11 ETP au regard de la configuration de la branche, comportant plus de 70% de TPE.

4- Qualité de vie au travail : Présentation des résultats du baromètre Chorum

Le SNAECSO informe la commission des résultats globaux (tendances) de l'enquête CHORUM sur la QVT. On constate globalement une légère baisse de satisfaction des salariés de la branche (6.6 en 2016 contre 6.9 en 2013). Il rappelle également qu'une présentation détaillée de l'enquête est programmée dans les locaux de CHORUM.

La CFDT interroge le SNAECSO sur le fait de savoir si l'invitation que les négociateurs ont reçue pour cette présentation l'ait au titre du paritarisme, et donc si les négociateurs bénéficieront d'une autorisation d'absence et d'une prise en charge de leurs frais.

Pour le SNAECSO, c'est une invitation aux OS. Il n'y a donc pas lieu que les négociateurs aient une autorisation d'absence et la prise en charge incombe aux OS.

La CFDT fait remarquer que si les négociateurs n'ont pas d'autorisation d'absence, seuls les représentants employeurs pourront donc s'y rendre. La CFDT s'interroge encore sur la vision du SNAECSO de ce qu'est le dialogue social et sa vision du paritarisme.

5- Point Apprentissage : projet d'accord proposé par la CPNEF

La CFDT fait la présentation des points d'achoppement restant concernant l'accord. Les deux sujets sensibles sont donc la rémunération des apprentis et le statut du maître d'apprentissage.

Pour la CFDT, concernant la rémunération, son souhait est de ne pas mettre en concurrence l'apprentissage avec le contrat de professionnalisation. Elle souhaite un rapprochement des rémunérations. De plus, il semble important que dans une branche disposant d'un revenu minimum de branche, qu'à minima le salaire de l'apprenti soit non pas calculé sur le SMIC mais sur ce revenu minimum.

Pour la CFDT, le statut du maître d'apprentissage est très important. Il est le garant de la dimension formative de la période en entreprise de l'apprenti. Cela nécessite donc des moyens en temps pour accompagner l'apprenti, et une reconnaissance de cette mission spécifique que ce soit tant au niveau salarial que des compétences. La CFDT propose donc pour le maître d'apprentissage :

- 15h mensuelles par apprenti pour le suivi
- 90€ de bonification mensuelle sur le salaire
- Une formation obligatoire en amont ou dès le début de contrat de l'apprenti suivi
- Une prise en compte des compétences acquises dans l'évolution professionnelle.



Le SNAECSO propose le maintien de la rémunération légale de l'apprenti. Le SNAECSO propose 80h/an de suivi pour le Maître d'apprentissage pour 1 apprenti et 120h/an pour 2 apprentis. Il propose également 50€/mois de prime pour 1 apprenti accompagné et 75€/mois pour l'accompagnement de 2 apprentis. Le SNAECSO ne se prononce pas sur la formation du Maître d'Apprentissage et reste évasif sur la reconnaissance des compétences.

La CFDT prend note des propositions et demande un délai pour étudier cette proposition.

6- Point sur les travaux en cours

Un point est fait sur l'état des travaux des différentes commissions techniques de la branche.

- Groupe de travail paritaire sur le système de classification.
Les travaux se déroulent désormais sur la base de la proposition CFDT. Chaque OS doit se retourner vers ses instances pour faire le point.
- Commission Paritaire Nationale Prévoyance et Santé au travail.
Le plan d'action doit être renouvelé. D'ici septembre, chaque OS doit faire ses propositions.
- Commission Paritaire Nationale Emploi Formation.
Différents points ont été abordés, notamment les questions sur les réformes des diplômes et le CPC.

7- Questions diverses

La CFDT interroge le SNAECSO sur l'exclusion de l'extension de la clause d'ancienneté de l'accord complémentaire santé.

Le SNAECSO indique qu'elle va interroger la COMAREP à ce sujet.

Pour la CFDT, il n'y a pas lieu d'avoir une clause d'exclusion liée à l'ancienneté mais une clause d'option liée à la durée du contrat, ainsi qu'un versement santé.

Les négociateurs.